



Wallonie

Commune de Houffalize

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article D.VIII.1 du Code du Développement Territorial (CoDT), est organisée une enquête publique relative à l'adoption de la Charte paysagère.

Le projet consiste en un diagnostic du territoire et des paysages, des recommandations et un programme d'actions pour 10 ans en vue de protéger, gérer et/ou aménager les paysages.

La personne ou l'autorité à l'initiative de la Charte paysagère est le Parc naturel des deux Ourthes.

L'autorité compétente pour adopter la Charte Paysagère est la Conseil d'Administration du Parc naturel des deux Ourthes.

Le projet a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Houffalize - Rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize, les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et les samedis de 9h00 à 11h.

Pour les consultations le samedi matin, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Anne-Valérie Chisogne au 061 28 00 56 - anne-valerie.chisogne@houffalize.be.

L'enquête publique est ouverte le 01/12/2022 et clôturée le 25/01/2023

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal par courrier ordinaire à l'adresse reprise ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : anne-valerie.chisogne@houffalize.be ou remise à Mme Anne-Valérie Chisogne, rue de Schaerbeek, 1 à Houffalize

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mme Anne-Valérie Chisogne ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : rue de Schaerbeek, 1 - Houffalize le 26/01/2023.

Houffalize, le 24.10.2022

Par le Collège,

La Directeur Général,
J.-Y. BROUET



Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE